

Commune de Roquemaure

Règlement graphique

Prescrit le 10 février 2022



Echelle : 1 / 8 500 ème

Arrêté de prescription	Enquête publique	Délibération d'approbation
10/02/2022	du 24/10/2022 au 25/11/2022	15/02/2023

Liste des Emplacements Réservés :


Número au plan	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Aménagement voirie communale	Commune	1281
02	Création d'un pôle d'équipements publics	Commune	8266
04	Aménagement de l'entrée de ville / espace public	Commune	1310
05	Aménagement d'un pôle culturel	Commune	161
06	Aménagement d'un espace public type "place publique"	Commune	224
07	Entretien de la roubine et réseau de refoulement	Grand Avignon	351
08	Augmentation de la capacité du réservoir de la plaine	Grand Avignon	374
09	Equipement public	Commune	807
10	Equipement public	Commune	138
11	Equipement public	Commune	143

Liste des Emplacements Réservés de Mixité Sociale (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Número au plan	Désignation	Surface en m²
ERM51	100% de logements locatifs sociaux - avec un minimum de 23 logements	2984
ERM52	100% de logements locatifs sociaux - avec un minimum de 20 logements	2638
ERM53	100% de logements locatifs sociaux - avec un minimum de 4 logements	189
ERM54	100% de logements locatifs sociaux - avec un minimum de 28 logements	4378
ERM55	75% de logements locatifs sociaux - avec un minimum de 20 logements	4807

Liste des éléments bâtis ou partie d'éléments bâtis à protéger (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Número au plan	Nom
B1	Halles
B2	Ancienne magnanerie
B3	Fontaine
B4	Fontaine
B5	Maison des oeuvres
B6	Chapelle Saint-Joseph
B7	Prieure de Truel
B8	Chapelle Saint-Agricol



- Limite de zone
- Prescriptions ponctuelles**
 - Éléments bâtis ou partie d'éléments bâtis à protéger (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Changement de destination possible (au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
 - Linéaire de sauvegarde de la diversité commerciale (au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (ripsylvies) (au titre de l'article R.151-23 du code de l'urbanisme)
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▨ Emplacement réservé logement social / mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - ⋯ Espace boisé classé
 - Marge de recul
 - ▭ Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (au titre de l'article R.151-6° du code de l'urbanisme)
 - ▭ Périmètre de logements mixité sociale en zone U et AU (au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)
 - Polygone d'implantation du STECAL
- Informations surfaciques**
 - ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (au titre de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
 - Zonage du risque inondation
 - Limites cadastrales
 - Bâti

